

# Elections



Les demandes d'inscription sur les listes électorales sont reçues toute l'année.

Tout changement d'adresse dans la commune doit impérativement être signalé au service Élections pour éviter une radiation d'office des listes électorales.

N'hésitez pas à faire votre démarche en ligne !

## Qui peut voter ?

Pour voter, il faut :

- Avoir 18 ans ou devenir majeur au plus tard la veille du jour d'un scrutin,
- Être Français. Les ressortissants de l'un des pays de l'Union européenne peuvent s'inscrire pour voter aux élections municipales et européennes,
- Jouir de ses droits civils et politiques,
- Être inscrit sur les listes électorales

## Suis-je inscrit(e) sur les listes électorales? Dans quel bureau de vote ?

Dès maintenant, vérifiez que vous êtes bien inscrit(e) sur les listes électorales, via le site de [service-public](#).

Attention : bien renseigner tous vos prénoms, sinon le logiciel ne vous trouvera pas.



Si vous avez une carte d'électeur, votre bureau de vote est indiqué dessus

### **Attention : en cas de changement d'adresse**

Si vous avez changé d'adresse depuis les dernières élections, vous devez également procéder à une inscription comme expliqué dans le paragraphe "Où et comment s'inscrire ? ».

## Où et comment s'inscrire ?

- Soit en ligne sur [service-public.fr](https://service-public.fr)

*Attention, cette démarche est gratuite. N'utilisez aucun autre site privé et payant non officiel,*

- Soit au service Formalités de la ville
- Soit par courrier en envoyant à la Mairie le formulaire d'inscription ([imprimé CERFA à télécharger](#)) et les pièces justificatives.

(il existe également des formulaires CERFA pour que les ressortissants des pays de l'Union européenne puissent s'inscrire pour voter aux élections [municipales](#) et [européennes](#) de leur commune)

*Attention ! toute demande d'inscription effectuée par courriel est irrecevable*

### Pièces à fournir:

- Pièce d'identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans, justifiant de la nationalité française,
- Pour les citoyens européens : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou abonnement internet (attention, les factures de téléphone portable ne sont pas recevables)
- Plus de précisions sur le site [Service Public.fr](https://service-public.fr)

## Cas particuliers

### **Si vous venez d'avoir 18 ans :**

Les jeunes français qui se sont fait recenser à 16 ans à Montastruc sont inscrits d'office sur les listes électorales.

Vous devez seulement vous inscrire sur les listes électorales :

- si vous avez procédé à votre recensement tardivement,
- si vous avez déménagé depuis celui-ci.



Si vous avez changé d'adresse

Votre changement d'adresse n'étant pas connu de la mairie, vous risquez d'être radié d'office des listes électorales , même si vous avez récupéré votre carte d'électeur dans votre bureau de vote lors des dernières élections.

Si vous êtes citoyen.ne de l'Union Européenne :

Pour voter aux élections municipales et/ou du parlement européen,  
vous devez vous inscrire sur la liste électorale complémentaire.